



Mont  
Saint  
Aignan

Mise à disposition

DECISION N° 2025-107

\*\*\*\*\*

**LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**Vu** la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 notamment l'alinéa 5 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Vu** le projet de convention de mise à disposition relative à l'installation d'une caméra de vidéoprotection sur l'immeuble appartement à ICF ATLANTIQUE ;

**Considérant** la nécessité de compléter l'installation du réseau de caméras sur différents bâtiments autres que municipaux ;

**Considérant** la nécessité de collaborer entre la commune de Mont-Saint-Aignan et ICF ATLANTIQUE en matière de déploiement du dispositif de vidéoprotection ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** La conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gracieux, ayant pour objet la pose d'un dispositif de vidéoprotection sur l'immeuble patrimoine de ICF ATLANTIQUE situé 6 parc de la Risle, et selon les modalités détaillées dans la convention ad hoc, à compter du 18 novembre 2025, pour une durée de dix ans.

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le préfet de la Seine-Maritime.

**FAIT A MONT-SAINT-AIGNAN, LE 18 NOVEMBRE 2025**

**Catherine Flavigny**  
Maire  
Conseillère départementale